

The MTN Agreement, which is intended to succeed the MFA, was the outcome of intensive discussions in the MTN Negotiating Group on Textiles and Clothing, in which Canada participated actively in 1991. In this context, Canada remained committed to the achievement of the MTN mandate to formulate "modalities that would permit the eventual integration of this sector into GATT on the basis of strengthened GATT rules and disciplines, thereby also contributing to the objective of further liberalization of trade." Canadian industry has been closely consulted throughout these negotiations.

Canada is taking steps to convert the textile and clothing product classification currently employed in its MOUs to one based on the Harmonized System (HS), effective January 1, 1993. These preparations entailed detailed consultations in 1991 with suppliers, which will continue into 1992. The conversion is intended to be neutral in its effect on restraint levels.

The Canada-United States Free Trade Agreement (FTA) rules of origin require that textile and clothing products undergo "double transformation" to qualify for FTA tariff treatment. In light of the Canadian industry's greater dependence on imported yarns and fabrics, Canada negotiated tariff-rate quotas (TRQs) for non-wool apparel, wool apparel and non-wool fabrics and made-up articles. These provide for FTA duty treatment up to specific annual quantities for goods that do not meet the FTA rules of origin.

Several outstanding technical details in the administration of the FTA have required further discussion. These matters, as well as the renegotiation of TRQs, were being addressed in the context of the North American Free Trade Agreement (NAFTA) negotiations by Canada, the USA and Mexico in 1991.

L'accord issu des NCM, qui est censé remplacer l'AMF, est le fruit des discussions intensives du Groupe de négociation des NCM sur les textiles et les vêtements auxquelles le Canada a participé en 1991. Dans ce cadre, le Canada a maintenu son engagement à l'égard du mandat des NCM concernant l'adoption des «modalités susceptibles de permettre l'intégration ultérieure de ce secteur au champ de compétence du GATT selon des règles et des formalités du GATT renforcées, favorisant ainsi encore davantage la réalisation de l'objectif global de libéralisation du commerce». L'industrie canadienne a été bien consultée pendant toutes ces négociations.

Le Canada s'emploie actuellement à substituer à la classification des textiles et des vêtements utilisée pour les protocoles d'entente une méthode fondée sur le Système harmonisé (SH), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1993. Les préparatifs ont entraîné en 1991 des travaux détaillés de consultation des fournisseurs, qui se poursuivront en 1992. La conversion ne devrait pas avoir d'effet sur les niveaux de limitation.

Selon les règles d'origine découlant de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis (ALE), il faut que les textiles et vêtements subissent une «double transformation» avant d'être admissibles au traitement tarifaire de l'ALE. En raison de l'augmentation de la dépendance de l'industrie canadienne à l'égard des fils et des tissus importés, le Canada a négocié des contingents tarifaires pour les vêtements autres qu'en laine, les vêtements de laine, les tissus et les articles textiles façonnés autres qu'en laine. Ces dispositions prévoient le traitement douanier de l'ALE jusqu'à concurrence de quantités annuelles précises pour les marchandises qui ne respectent les règles d'origine de l'ALE.

Plusieurs détails techniques relatifs à l'exécution de l'ALE n'étaient pas réglés et ont dû faire l'objet de discussions. Celles-ci, de même que les nouvelles négociations concernant les contingents tarifaires, se sont déroulées en 1991 dans le cadre des négociations menées par le Canada, les États-Unis et le Mexique concernant l'Accord de libre-échange nord-américain.